



ARRETE DU MAIRE N° 11/2023

Portant réglementation de la circulation – travaux de pose de branchement de gaz naturel Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande d'arrêté de police de la circulation de GAZ DE BARR, en date du 26 janvier 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre d'une extension de réseau au n°1 rue des Primevères, à partir du mardi 31 janvier 2023, pendant toute la durée des travaux (durée estimée de 4 jours) ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A partir du 31 janvier 2023 et durant toute la durée des travaux la circulation et le stationnement dans la rue des Primevères seront réglementés, pendant les heures de travail de 8h à 17h, comme suit :

- La circulation sera alternée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par la Sté LEDERMANN, chargée des travaux.,

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- GAZ de BARR
- la Société LEDERMANN de KRAUTERGERSHEIM, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 27 janvier 2023

Le Maire, René HOELT

